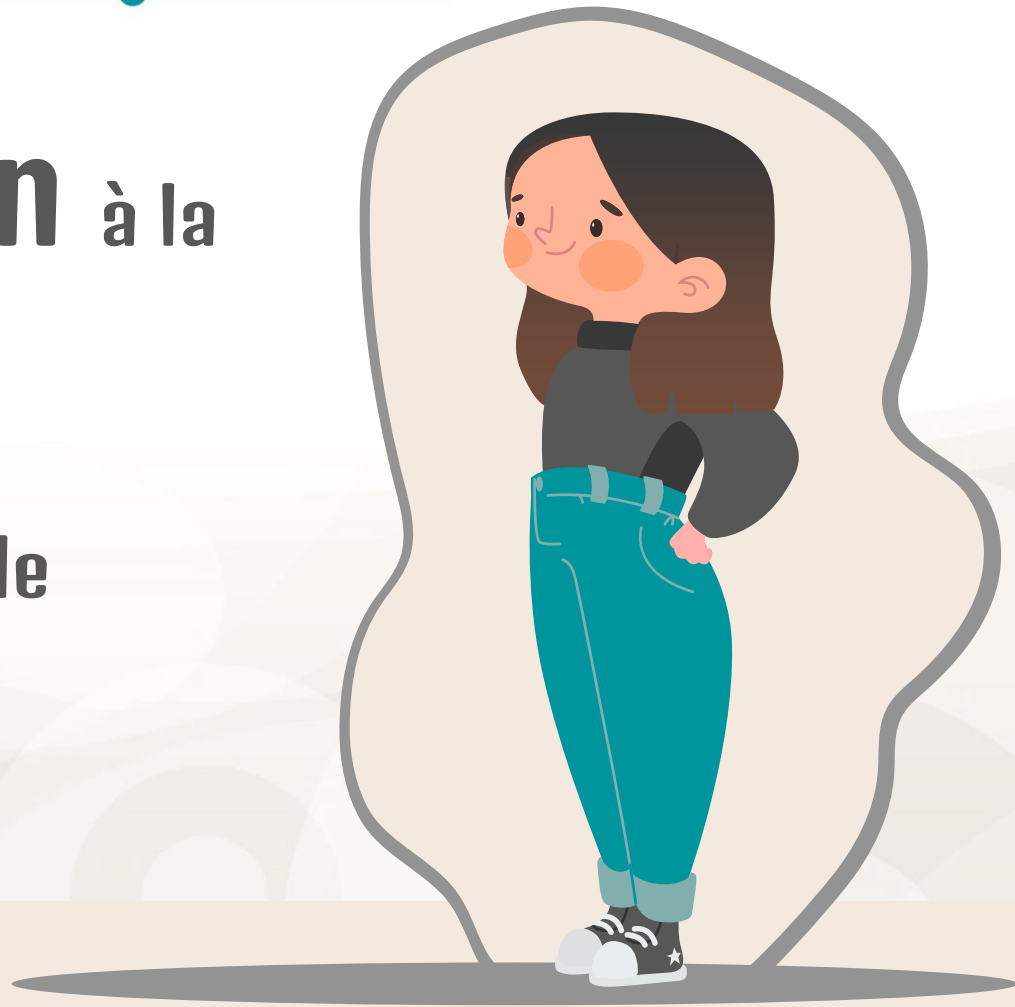


# Contribution à la Vie Étudiante et de Campus



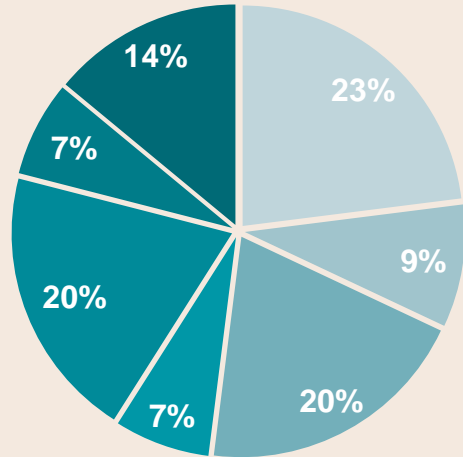
# La CVEC, c'est quoi ?

- La CVEC est la Contribution de vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est **collectée par les Crous**.
- D'un montant de **95 €** en 2022/23, on peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.
- Elle concerne les **étudiants inscrits en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

# La CVEC, pour quoi ?

- 01 Pour votre santé
- 02 Pour favoriser l'accompagnement social
- 03 Pour soutenir vos initiatives et la vie de campus sur l'ensemble des territoires
- 04 Pour développer la pratique sportive sur les campus
- 05 Pour faire vivre l'art et la culture
- 06 Pour améliorer l'accueil des étudiants

# Répartition de la CVEC à l'UCA



- FSDIE - Projets
- FSDIE - Social
- Santé SSU
- Handicap SUH
- Sport SUAPS
- Culture SUC
- Actions transverses

32% du montant de la CVEC abonde le **Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes** (FSDIE). Ce fonds se subdivise en 9 % pour le **FSDIE-social** et 23 % pour le **FSDIE-projet**.

Une part de la gestion de la CVEC est confiée aux services de vie universitaire, selon les pourcentages votés en commission :

27% de la CVEC sont ciblés vers la santé et le handicap et leur gestion est assurée par le **Service de Santé Universitaire** (20%) et le **Service Université Handicap** (7%) ;

20% de la CVEC sont ciblés vers le sport et leur gestion est assurée par le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives** (SUAPS) ;

7% de la CVEC sont ciblés vers la culture et leur gestion est assurée par le **Service Université Culture** (SUC).

14% sont destinés à financer des projets. Ils sont mobilisables par la communauté par le biais d'appels à projets "**Actions transverses**".

# Monter son dossier FSDIE : les ateliers

Pour vous aider à constituer votre dossier de demande de subvention, le Pôle Vie de Campus organise des ateliers :

Les ateliers « FSDIE : financer mon projet associatifs » prennent place avant chaque date limite de dépôt de dossier.

Ils se déroulent dans les instituts, sur les territoires et sont aussi accessibles sur Teams.

Ils sont organisés sur un créneau d'1h/1h30, soit en soirée après 17h soit entre 12h15 et 13h30 (restauration possible).

Les ateliers « thématiques » sont organisés sur le même principe.

Ils portent sur des sujets précis, avec des intervenants spécialisés :

- FSDIE développement durable : monter un projet éco-responsable
- Préparer son passage oral devant la commission FSDIE (pour les associations ayant déposé un dossier)
- Communiquer autour d'un évènement
- Montage de projet culturel et connaissances globales sur la gestion de projet
- Inclusivité des personnes en situation de handicap
- Prévention des risques

Pour connaître les prochaines dates, sujets et horaires ou pour proposer une idée d'atelier : [duv@uca.fr](mailto:duv@uca.fr)

Inscrivez-vous !



# Le parcours d'une demande au titre du FSDIE

## Le dépôt de dossier :

- Dépôt du dossier de demande au titre du FSDIE
- Examen du dossier et prise de contact par la DVU

## La délibération de la commission et le CFVU :

- Délibération de la commission FSDIE et proposition
- Délibération du CFVU : le Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire doit valider la proposition de la Commission FSDIE

## Le passage devant la commission pour les demandes > 1000€ :

- Convocation au passage devant la commission pour les demandes égales ou de plus de 1000€
- Passage oral (5 min de présentation et 10 d'échange)

## La réponse et les fonds :

- Quelques jours après le CFVU, l'association reçoit une réponse à sa demande.
- L'association reçoit dans un délai d'environ 3 semaines les fonds sur le RIB fourni.

# Comment se passe l'oral devant la **commission FSDIE** ?

## La Commission FSDIE est composée de façon paritaire :

- la moitié des membres sont des étudiants élus
- l'autre moitié sont des personnels, membres de l'UCA, du CROUS, de la Ville.

La Commission est co-présidée par le Vice Président en charge de la Vie Universitaire et par le Vice Président Etudiant.

**Pour les dossiers de 1000€ ou moins, le dossier est directement examiné par le Commission FSDIE.**

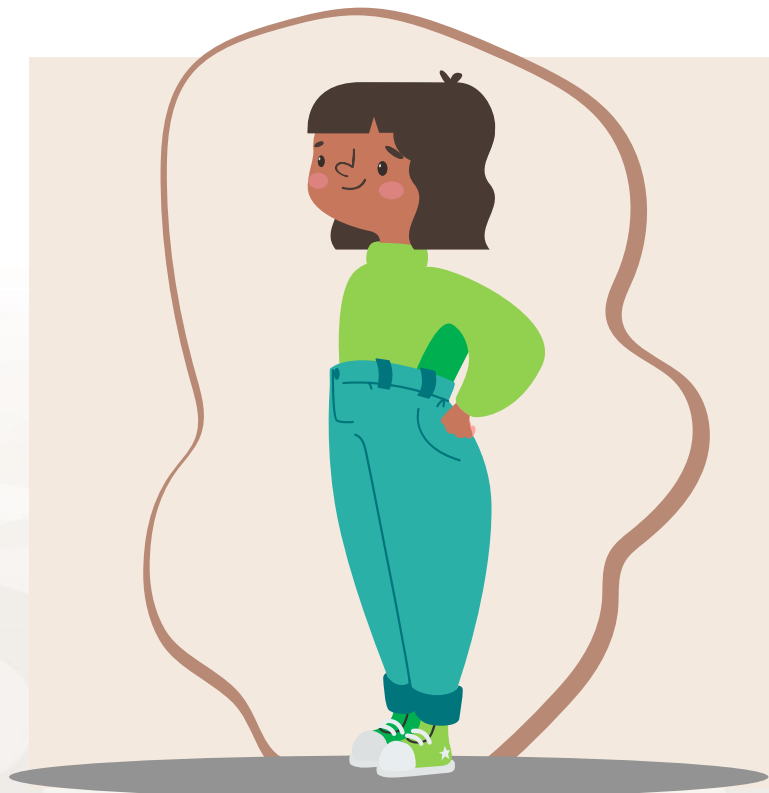
Pour les dossiers égaux ou de plus de 1000€, **l'association étudiante est convoquée pour présenter son dossier devant la commission FSDIE.** Seul un ou des membres de l'association justifiant d'un **statut étudiant** peut ou peuvent être présent(s).

L'oral devant la commission se déroule en trois temps :

- La présentation orale de l'association durant 5 minutes
- Le temps d'échange avec les membres de la commission durant 10 minutes
- La délibération des membres de la commission, sans la présence de l'association

Il existe **trois réponses possibles** pour la Commission : oui pour le total demandé, oui mais pour un montant partiel ou un refus de la commission.

**Pour se préparer, un atelier existe et est organisé avant chaque commission par le Pôle Vie de Campus.**



# Qu'est-ce qu'une association étudiante ?

## 1. La définition de l'association étudiante :

Une association "étudiante" est une association loi 1901, dont la majorité des membres du bureau, dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne durant l'année de réalisation du projet, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

## 2. Les obligations :

L'association doit avoir des statuts.

- Pour obtenir de l'aide : <https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>
- Vous pouvez prendre contact avec [DVU@uca.fr](mailto:DVU@uca.fr) ou [MVE@uca.fr](mailto:MVE@uca.fr)

## 3. Les dirigeants et leurs responsabilités

Une association doit réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers et est passible de poursuites pénales en cas d'infractions (responsabilité pénale).

Par exemple, en cas de responsabilité civile, si un étudiant se blesse lors d'un voyage et que ce risque n'avait pas été anticipé, la responsabilité personnelle du président peut-être engagée.

Il est donc important d'avoir conscience que les **risques peuvent se réaliser**. Le responsable est le président de l'association.



# La labellisation de mon association

La labellisation des associations étudiantes que propose l'Université Clermont Auvergne a pour objectif de permettre le développement de cette vie associative.

La charte de labellisation est un outil d'information des dirigeants des associations étudiantes sur les modalités qui leur sont offertes pour animer et participer pleinement à la vie étudiante.

## Comment demander la labellisation "Association étudiante de l'UCA" ?

Les associations étudiantes peuvent demander leur labellisation « association étudiante de l'UCA » en suivant les modalités suivantes :

- Envoi de la [charte de labellisation](#) complétée
- Transmission des pièces indiquées dans l'article 1 par voie électronique à [mve@uca.fr](mailto:mve@uca.fr), en indiquant dans l'objet du message « demande de labellisation *Nom de l'association* ».

## Commission de labellisation

Les demandes de labellisation seront examinées par une commission « labellisation ».

## La charte d'engagement pour l'organisation de manifestations festives responsables :

Les associations étudiantes qui déposent une demande de labellisation sont invitées à compléter et à joindre la « charte d'engagement pour l'organisation de manifestations festives responsables »

Lors de l'organisation d'un évènement festif, chaque association devra fournir la « fiche de description d'évènements festif »

# Le FSDIE : les conditions

La **demande de financement doit émaner d'une association étudiante** loi 1901. Une association "étudiante" est une association dont la majorité des membres du bureau , dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

Plus le contenu du projet touche un grand nombre d'étudiants sur les campus de l'UCA, plus les chances d'obtenir une subvention augmentent.

Le **projet ne doit pas avoir de caractère obligatoire, dans le cadre des études, pour l'obtention d'un diplôme** (pas d'octroi de crédits ECTS à la clé).

Les supports de communication sur le projet ne doivent pas présenter de caractère discriminatoire (sexiste, raciste, homophobe...), ni inciter à des conduites potentiellement addictives (alcool, tabac...)

**Date des commissions pour l'année universitaire 2022/2023 (pour les projets de plus de 1000€):**

- vendredi 21 octobre 2022 (retour des dossiers le vendredi 23 septembre à minuit)
- jeudi 02 février 2023 (retour des dossiers le vendredi 06 janvier à minuit)
- jeudi 08 juin 2023 (retour des dossiers le vendredi 05 mai à minuit).



# Le FSDIE : le formulaire



Formulaire en  
ligne  
<https://www.uca.fr/campus/vie-associative/financer-un-projet-associatif>

## Les pièces à fournir pour l'étude de la demande sont :

- le dossier de demande de subvention
- les devis et pièces attestant des demandes de subventions auprès d'autres partenaires et les attestations d'obtention de subventions ; les statuts de l'association et s'il y a lieu le n° SIRET ;
- la copie des récépissés de déclaration en préfecture et de publication au Journal Officiel ;
- la composition du bureau de l'association ;
- le dernier rapport d'activité de l'association ;
- les comptes financiers de l'association de l'année n-1 ; un RIB/RIP.
- le cas échéant l'autorisation , ou la demande d'autorisation , d'occupation des espaces universitaires nécessaires à la réalisation du projet

**La DVU est à la disposition des étudiants pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution et le dépôt d'un dossier.**

Tél. : 04 73 40 50 71 (centre-ville et territoires) - [dvu@uca.fr](mailto:dvu@uca.fr)

Tél. : 04 73 40 70 37 (Cézeaux) - [mve@uca.fr](mailto:mve@uca.fr)

# Le FSDIE : la charte

## Ne sont pas financés :

- les projets intégralement financés par l'UCA ;
- les **projets sans retombées pour les étudiants de l'UCA** et n'impliquant pas activement des étudiants de l'UCA ;
- les projets consistant en l'apurement de dettes ;
- les projets ayant un caractère obligatoire pour l'obtention d'un diplôme, crédités ou non d'ECTS ;
- les dépenses de rémunération d'un professionnel à l'année (les dépenses de rémunération ponctuelles strictement limitées à la réalisation du projet peuvent être cofinancées) ;
- les **frais de fonctionnement** de l'association ;
- l'achat **d'alcool** ;
- les rénovations de locaux associatifs ;
- les gratifications de stages ;
- les **séjours d'agrément** ;
- les projets exprimant d'une manière ou d'une autre toute forme de prosélytisme (religieux, politique...) ou de nature à promouvoir des prises de position sexistes ou racistes ou toute autres pratiques discriminatoires.

Si le projet concerne un événement festif (soirée, gala, remise de diplômes...), peuvent principalement faire l'objet d'une demande de subvention, les dépenses relatives à la prévention des risques.

**La subvention accordée ne peut pas dépasser 10 % du budget du projet hors aides en nature.**

# Le FSDIE : les domaines

L'Université Clermont Auvergne soutient des projets étudiants en participant à leur financement par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Ce Fonds est alimenté par la Contribution Vie Étudiante et de Campus acquittée par chaque étudiant au moment de son inscription universitaire.

Sont financés les projets ayant pour orientation les domaines suivants :

- **Cadre de vie**
- **Sport**
- **Santé**
- **Culture**
- **Action de solidarité/humanitaire**
- **Accueil des étudiants**
- **Environnement**
- **Engagement citoyen**
- **Animation de l'université...**

Le dossier est commun à la Ville de Clermont-Ferrand (si votre projet s'y déroule), au CROUS Clermont Auvergne et à l'Université Clermont Auvergne. Vous ne remplissez **qu'un seul dossier mais vous devez l'envoyer à l'ensemble des entités individuellement.**

**Les demandes supérieures à 1 000€ font l'objet d'une présentation devant la commission.** Seul un membre (ou des membres) de l'association ayant la qualité d'étudiant peut présenter le projet devant la commission.

# Le FSDIE « développement durable »

**Le principe :** 20 000€ de l'enveloppe du FSDIE projet sert au financement d'un appel à projets « développement durable ».

**Le but :** cela vise à favoriser l'organisation de projets éco-responsables en lien direct avec le développement durable.

## Est-ce que mon projet est concerné ?

Les projets dont **50% ou plus des dépenses numériques s'inscriront dans au moins l'une des thématiques suivantes :**

- **Biodiversité** et **protection de l'environnement** (ex : déchets)
- **Sobriété** (ex : recyclage, friperie du sport, ressourcerie : projets qui visent à la réutilisation et/ou à la réparation)
- **Mobilité douce** (pour les évènements, car l'investissement dépend de la CVEC « actions transverses »)
- **Projets environnementaux partagés** (ex : culture, jardin)

*Par exemple : mon association monte un projet à 1000€. Si 500€, au minimum, sont en lien direct avec la protection de l'environnement, alors le projet peut entrer dans le cadre du FSDIE développement durable (s'il ne s'agit pas d'un évènement entrant dans le cadre des projets festifs).*

Biodiversité,  
protection de  
l'environnement,  
mobilité, sobriété,  
projets partagés,...



# Le FSDIE « développement durable »

Comment faire pour déposer un dossier FSDIE « développement durable » ?

Le **dossier de demande de subvention est le même**, puisqu'il s'agit des mêmes commissions et mêmes dates limites.

Il faut **cocher la case « FSDIE développement durable » sur le dossier**, à la suite de la sélection des thématiques :

**Projet entrant dans le cadre du FSDIE projet « développement durable » de l'UCA**

50% ou plus des dépenses numériques du projet doivent s'inscrire dans au moins l'une des thématiques suivantes :

- Biodiversité et protection de l'environnement (ex : déchets)
- Sobriété (ex : recyclage, friperie du sport, ressourcerie : projets qui visent à la réutilisation et/ou à la réparation)
- Mobilité douce (événement)
- Projets environnementaux partagés (ex : culture, jardin)

# Le FSDIE : le financement

## Les modes de financement complémentaires :

Ils peuvent prendre plusieurs formes. Cela démontre une réelle volonté de votre association. Il est important de faire apparaître dans le dossier vos diverses démarches (même en cas de refus).

### Le FSDIE ne finance pas 100% des projets.

- Subventions demandées à l'Etat
- Subventions demandées à la Région
- Subventions demandées au Département
- Subventions demandées aux Collectivités Territoriales
  
- Le **sponsoring ou mécénat** : vous pouvez vous adresser à des entreprises privées ou à des particuliers. Ex : une banque souhaite participer à votre projet.
- **L'autofinancement** : il s'agit de la participation financière de votre association, selon sa capacité financière. Ex : les adhérents paient une cotisation de 5€
- La **billetterie** : il s'agit par exemple des gains générés par la vente de billet pour participer à votre évènement.
- **Evènement** : il s'agit des gains générés par un évènement que vous avez organisé. Ex : une vente de gâteaux.

La différence entre « dépenses numéraires » et « aides en nature ». Cela s'applique de la même façon du côté « recettes ».

**Dépenses numéraires** : il s'agit des dépenses réelles que vous supportez pour réaliser votre projet.

Ex : vous achetez 10 pains au chocolat pour 10€. Votre dépense numéraire est de 10€.

**Aides en nature** : il s'agit d'un service que l'on vous rend et pour lequel vous ne payez rien.

Ex : au lieu d'acheter 10 pains au chocolat, le boulanger vous les offre. Votre aide en nature s'élève à 10€, car c'est le prix du produit mais votre total numéraire est de 0€ car vous ne payez pas.

Les aides en nature peuvent être, par exemple, un don de biens, une mise à disposition d'un service (sécurité) ou encore, un prêt de salle.

**Il est donc important de calculer le pourcentage auquel correspond le montant de la subvention demandée par rapport au total numéraire (donc sans les aides en nature), dans la page « détail des subventions demandées » du dossier.**



# Les autres dispositifs

## CROUS : Culture-ActionS

Être étudiant dans l'enseignement supérieur ou dans une formation donnant droit au statut étudiant, être une association étudiante, avoir un projet dans l'une des catégories suivantes : Culture / ActionS / Culture scientifique et technique / Jeune talent.

**Culture** : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...).

**ActionS** : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.

**Jeune talent** : soutien à la création artistique, dans tous les domaines.

**Culture scientifique et technique** : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences).  
[culture@crous-clermont.fr](mailto:culture@crous-clermont.fr)

Pour les associations de Clermont-Ferrand, si votre projet s'y déroule, vous pouvez demander une subvention à la **Ville de Clermont-Ferrand**.

**Il existe deux types de subvention de droit commun :**

### Les subventions de fonctionnement

Il s'agit d'une aide financière accordée par la Ville pour le fonctionnement des associations clermontoises :  
[subventions@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:subventions@ville-clermont-ferrand.fr)

### Les subventions sur projet (dites Exceptionnelles)

Il s'agit d'une aide financière versée avec une affectation précise, mais le processus de demande de subvention reste identique.  
[Enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr](mailto:Enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr)

**Le dossier étant commun entre l'UCA, la Ville et le Crous, vous n'en remplissez qu'un. Charge à vous de l'envoyer à chaque entité séparément.**

# Le FSDIE : les projets festifs

Si le projet concerne un événement festif (soirée, gala, remise de diplômes...), **peuvent principalement faire l'objet d'une demande de subvention, les dépenses relatives à la prévention des risques. La subvention accordée ne peut pas dépasser 10 % du budget du projet hors aides en nature.**

Concernant les événements festifs, il est nécessaire de prendre contact avec le **Service de Santé Universitaire**. Une formation existe. L'objectif est de former et de sensibiliser des étudiants sur la prévention-santé afin qu'ils deviennent de vrais étudiants relais en réduction des risques pour la communauté étudiante.

**Cette formation se décline en deux modules indissociables :**

- Réduction des risques en milieux festifs
- Prévenir les violences sexuelles dans un contexte festif

Pour envoyer une demande de formation, envoyez un mail à [prevention.ssu@uca.fr](mailto:prevention.ssu@uca.fr)

Pour plus d'informations : <https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/formations-reduction-des-risques-en-soiree>

Le Service de Santé Universitaire met gratuitement à disposition des associations étudiantes organisant un événement, des **valises de prévention** :

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/valise-de-prevention-roule-ta-prev>

Les **étudiants relais santé** : ils peuvent venir au cours de vos soirées et mettre en place des animations autour de la réduction des risques en soirée :

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/etudiant-e-s-relais-sante>

# Le FSDIE : les projets festifs

Le Service de Santé Universitaire met gratuitement à disposition des associations étudiantes organisant un événement, des **valises de prévention** :  
<https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/valise-de-prevention-roule-ta-prev>

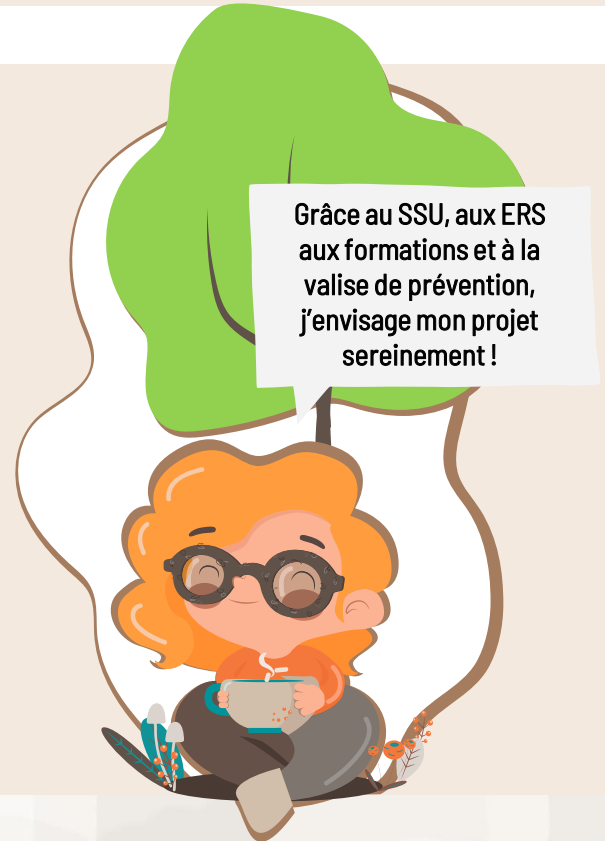
Les **étudiants relais santé** : ils peuvent venir au cours de vos soirées et mettre en place des animations autour de la réduction des risques en soirée :  
<https://sante.uca.fr/prevention-collective/etudiant-e-s-relais-sante>

Un guide sera bientôt disponible pour vous aider à prévoir les risques en soirée. Un **atelier est aussi organisé par le Pôle Vie de Campus sur cette thématique, avec le SSU !**

Pour votre événement, **le FSDIE peut servir à financer, par exemple :**

- Des navettes pour partir et rentrer en toute sécurité
- Des agents de sécurité et/ou la présence de la Croix Rouge
- Des éco-cups, en plus de celles présentes dans la valise

N'hésitez pas à contacter le SSU, DVU et à demander à vos prestataires les possibilités pour prévenir les risques en soirée !



# La communication

## Communiquer sur des évènements :

Il est possible de communiquer sur des évènements qui pourraient intéresser les étudiants de l'Université Clermont Auvergne par deux moyens :

- **L'agenda** sur le site de l'Université Clermont Auvergne
- La **lettre d'informations aux étudiants** envoyée une fois par mois à l'ensemble des étudiants dans la première quinzaine du mois.

Les demandes de communication sont à adresser **exclusivement** au chargé de communication de la DVU : [Sylvain.GARCIA@uca.fr](mailto:Sylvain.GARCIA@uca.fr)

Les demandes (descriptif complet et visuel) doivent être transmises au plus tôt et au moins 8 jours avant l'évènement.

**Concernant les projets financés par du FSDIE, vous devez communiquer votre évènement, ainsi que faire figurer les logos de l'UCA et de la CVEC.**

## Du lundi 12 au dimanche 18 décembre 2022

lun. 12/12	mar. 13/12	mer. 14/12	jeu. 15/12	ven. 16/12	sam. 17/12	dim. 18/12
Toute la journée <b>Appel à candidature du programme de bourses d'excellence EIFFEL</b>	Toute la journée <b>Appel à candidature du programme de bourses d'excellence EIFFEL</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>
Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b>	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b>	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b>	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b>	Toute la journée <b>Remise du prix de thèse Laboratoire de Mathématiques Blaise Pascal</b>	Toute la journée <b>FSDIE : Atelier "Financement de projets associatifs étudiants"</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>
Toute la journée <b>Journée dépistage à Vetagro Dup</b> 12:00 à 14:00 <b>Festivités de fin d'année sur le campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00 <b>Webinaire groupe d'études transversal sur les violences sexuelles et sexistes</b> 13:00 à 15:00	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00 <b>Festivités de fin d'année sur le campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00 <b>Festivités de fin d'année sur le campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00	Toute la journée <b>Appel à talents : scène ouverte au Campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00 <b>Festivités de fin d'année sur le campus des Cèzeaux</b> 12:00 à 14:00	Toute la journée <b>Rencontre avec Laura NEAUFU</b> 14:00 à 17:00 <b>Dédicace: Le couple et l'argent</b> 17:00 à 18:00	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>	Toute la journée <b>Buzzons contre le sextisme</b>

# Les prix liés aux événements étudiants

Afin de valoriser les événements qui se sont réalisés, plusieurs prix existent.

Ainsi, il est important d'y penser, à la suite de la réalisation de votre projet. Vous pouvez réutiliser le bilan que vous vous engagez à nous faire parvenir, à la suite de l'octroi d'une subvention FSDIE, pour candidater.

## Le Prix de l'Engagement Etudiant :

La Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et le Crous Clermont Auvergne souhaitent valoriser davantage l'action citoyenne des étudiants et de leurs associations.

**Le « Prix de l'engagement étudiant » se décline en sept catégories :** « Etudiant.e Engagé.e », « Entraide, paix, Justice », « Environnement », « Innovation sociale », « Vie étudiante », « Culture » et « Territoire ».

Plus d'informations : <https://www.uca.fr/campus/vie-etudiante/prix-de-lengagement-etudiant>

## Le « Prix des Initiatives Etudiantes » :

Lancé à l'occasion de la première édition de la « **journée des initiatives étudiantes** » en avril 2023, par l'Université Clermont Auvergne, le prix des étudiants vise à récompenser des projets financés par du FSDIE l'année passée.

A l'issue d'un vote en ligne par les étudiants de l'UCA, un jury procède au classement des trois projets retenus.

## Direction de la Vie Universitaire

Centre-ville et Aurillac, Puy-en-Velay, Vichy, Moulins, Montluçon : 04 73 40 50 71

Cézeaux : 04 73 40 70 37

Messagerie électronique globale : [dvu@uca.fr](mailto:dvu@uca.fr)

Site internet : [UCA.fr](http://UCA.fr)

